



**FORMATION CONDUCTEUR
D'ENGINS DE CHANTIER
SUIVANT LA R482 (REMPLECE
LA R.372 MODIFIÉE)
DE LA CNAM TS**

**FORMEZ VOUS AVEC
LE CF2C DE CLAIRVIVRE**



PRÉSENTATION DE LA FORMATION



Catégories A - Engins compacts, limités à la liste exhaustive suivante :

- pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse ≤ 6 tonnes ;
- chargeuses, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse ≤ 6 tonnes ;
- chargeuses-pelleteuses de masse ≤ 6 tonnes ;
- moto-basculeurs de masse ≤ 6 tonnes ;
- compacteurs de masse ≤ 6 tonnes ;
- tracteurs agricoles de puissance ≤ 100 cv (73,6 kW)

Catégories B1 - Engins d'extraction à déplacement séquentiel :

- pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse > 6 tonnes ;
- pelles multifonctions.
- **Catégories C1 - Engins de chargement à déplacement alternatif :**
- chargeuses sur pneumatiques de masse > 6 tonnes ;
- chargeuses-pelleteuses de masse > 6 tonnes.

Catégories E - Engins de transport :

- tombereaux, rigides ou articulés ;
- moto-basculeurs de masse > 6 tonnes ;
- tracteurs agricoles de puissance > 100 cv (73,6 kW).

Catégories F - Chariots de manutention tout-terrain :

- chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à mât ;
- chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à flèche télescopique.



Public accueilli

Toute personne appelée de par ses activités à conduire même occasionnellement un engin de chantier (Article R.4323-55 du Code du Travail).

Tout public. Également accessible aux personnes en situation de handicap.

En tant que personne en situation de handicap, vous avez accès à nos formations. Pour plus de renseignements, contactez notre référente handicap.

Nathalie SCHOENS nathalie.schoens@epd-clairvivre.org

Accès à la formation :

Nous mettons tout en œuvre pour vous répondre dans les 72 heures.

Un entretien de positionnement définira la formule la plus adaptée à vos besoins.

Une date d'entrée en formation vous sera proposée en fonction de la planification des sessions et en fonction des places disponibles.

Une session peut être organisée sur demande.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

À l'issue de la formation le stagiaire sera capable d'appliquer la réglementation relative aux engins de chantier, d'identifier les principaux types d'engins, d'identifier les principaux risques inhérents à la fonction, de respecter les règles de conduite, de circulation, de stationnement et les dispositions générales de sécurité, de réaliser en sécurité les opérations prescrites impliquant la mise en œuvre des engins, d'effectuer l'entretien quotidien et la maintenance des engins qui lui seront confiés.

PROGRAMME :

Connaissances théoriques

- connaissances générales ;
- technologie des engins de chantier ;
- les principaux types d'engins de chantier - les catégories de caces® ;
- règles de circulation applicables aux engins de chantier ;
- risques liés à l'utilisation des engins de chantier ;
- exploitation des engins de chantier ;
- vérifications d'usage des engins de chantier.

MOYENS MATÉRIELS :

Les moyens matériels sont adaptés à chaque formation :

- engins spécifiques à la catégorie visée ;
- salle de théorie avec vidéo projecteur ;
- supports pédagogiques.

VOTRE FORMATEUR :

Monsieur Franck SOULIER, OP 2ème classe conducteur pour l'Établissement Public départemental de Clairvivre.

RECOMMANDATION ET SÉCURITÉ :

Il est recommandé à l'employeur de s'assurer de l'aptitude médicale du salarié à conduire un engin de chantier avant de s'engager dans un processus de formation et de test CACES®.

Cette démarche devra obligatoirement être effectuée préalablement à la délivrance de l'autorisation de conduite.

L'aptitude médicale doit prendre en compte la spécificité des équipements de travail utilisés. Des examens complémentaires (visuels, auditifs, psychotechniques ...) peuvent s'avérer nécessaires.

EPI :

CACES : port permanent obligatoire

R482 : Vêtement HV, Casque, Chaussures ou bottes de sécurité, gants

INFORMATION RÉGLEMENTATION :

Tout conducteur d'engin de chantier qui exécute des travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques doit disposer des connaissances théoriques et pratiques appropriées et être titulaire d'une AIPR délivrée par son employeur.

Les travailleurs réalisant certaines opérations dans l'environnement des canalisations électriques isolées souterraines devront être habilités conformément à la norme NF C18-510 janvier 2012 et à l'amendement A1 de février 2020 (habilitation électrique).

Dans la zone d'incertitude d'une canalisation isolée sous tension, le terrassement doit être réalisé par une personne formée selon la réglementation anti-endommagement sous la conduite d'un chargé de chantier habilité symbole BF-HF.

MODALITÉS ET SUIVI DE LA FORMATION :

Chaque participant signera par demi-journée une feuille d'émargement, également signée par le formateur.

Cette formation se déroule en présentiel dans l'Établissement Public Départemental de Clairvivre ou dans l'entreprise.

DÉMARCHE ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

La formation s'appuie sur une démarche déductive mettant en œuvre un apprentissage par :

- l'alternance d'apports théoriques et les mises en situations pratiques ;
- une méthode démonstrative ;
- une méthode active.

VALIDATION DE LA FORMATION :

La validation de la formation est basée sur la présence à l'ensemble de la formation, sur la participation à toutes les manœuvres décrites dans le référentiel de l'INRS et la participation à tous les ateliers de manière active.

À l'issue de la formation, le stagiaire se verra remettre une attestation de formation mentionnant la nature de la formation, sa durée et l'atteinte totale ou partielle des objectifs opérationnels.

Notre centre de formation ne délivre pas la certification CACES.

Cette formation ne propose pas de validation par bloc de compétence.



Notre référente handicap : Catherine CLERGÉREUX



catherine.clergereaux@clairvivre.fr

Appelez nous pour plus d'informations:



05 53 62 24 70

Clairvivre 24160 SALAGNAC

contact.pfo@clairvivre.fr | cf2c.clairvivre.fr